



**Délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 24-25
Séance du mercredi 19 novembre 2025**

Rendue exécutoire

Le Bureau du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le mercredi 19 novembre 2025 à 14h30 au lieu ordinaire de ses séances et par voie dématérialisée (lien Teams), sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

M ^{me} Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
Mme Linda BOUSLAMTI	Administratrice
M. Alexandre PUEYO	Administrateur
M. Emmanuel VIEGAS	Administrateur

5 présents

Absent / excusé :

M. Xavier HAQUIN	Vice-Président, pouvoir à Madame CAVECCHI
M ^{me} Agnès RAFAITIN	Administratrice, pouvoir à Monsieur PUEYO

2 absents dont 2 ayant donné pouvoir

Direction/Service : Direction Juridique

Objet : Etablissement de servitudes dans le cadre de la cession du parc Kennedy à la ville de SARCELLES

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation consacrant la compétence du Conseil d'Administration pour décider des actes de disposition ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°02-24 du 28 février 2024 actant la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau et à la Directrice Générale ;
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°41-24 du 28 novembre 2024 autorisant la cession à l'euro symbolique du parc Kennedy situé à Sarcelles au profit de la ville ;
Vu le rapport présenté au Bureau du 19 novembre 2025 relatif à l'objet susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir certaines servitudes dans le cadre de la cession du parc Kennedy ;

CONSIDERANT la volonté des parties de partager les frais de géomètre et les frais d'acte de cession à concurrence de 50% chacune ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'établissement des servitudes de passage piétons/véhicules, servitudes de passage réseau AEP et réseau TELECOM, telles qu'elles sont identifiées sur le plan joint et annexé aux présentes en date du 21 août 2025 indice G, établi par TT GEOMETRES EXPERTS.



Pour les besoins de la publicité foncière, ces servitudes sont évaluées à la somme de 500 euros chacune.

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte de cession à concurrence de 50%.
- **AUTORISE** la signature de l'acte de cession du parc Kennedy et l'établissement des servitudes sans attendre la purge du délai de recours de la présente délibération.
- **AUTORISE** la Directrice générale ou son représentant dans le cadre des délégations en vigueur à signer l'ensemble des actes afférents à l'établissement de ces servitudes.

Approuvé à l'unanimité

**Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente**

Marie-Christine CAVECCHI